

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT CLASSE 2**



**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

**Adresse du bien :** avenue du Martin-Pêcheur 19 - 21 1170 Watermael-Boitsfort

**Identité du demandeur :** A.C.P. AV MARTIN PECHEUR 19

**Demande de permis d'environnement :** Nouvelle demande

**Nature de l'activité principale :** Logement

**Zone PRAS :** Zone d'habitation à prédominance résidentielle

**Zone PPAS :** /

**Motifs principaux de l'enquête :**

- Art. 50 de l'Ordonnance relative aux permis d'Environnement
- Rubriques 40A (3 chaudières de 166kW) et 68A (74pl de parking couvert)

**L'enquête se déroule :**

À partir du **15/02/2021** et jusqu'au **16/03/2021** inclus

**La réunion de la commission de concertation** est fixée au mardi 30 mars 2021 à partir de 9h00 à la maison communale.

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :**

[https://urbanisme.irisnet.be/enquetes\\_publicques](https://urbanisme.irisnet.be/enquetes_publicques)

**Le dossier est également consultable à l'administration communale :**

- au Service de l'Urbanisme **sur rendez-vous uniquement** à convenir par tél. au 02/674.74.32 ou par e-mail : [Environnement@wb1170.brussels](mailto:Environnement@wb1170.brussels)

Des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenues sur rendez-vous uniquement à convenir par téléphone au 02/674.74.32

ou par e-mail : [Environnement@wb1170.brussels](mailto:Environnement@wb1170.brussels)

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- par écrit, à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins à l'adresse suivante :  
*Administration Communale de Watermael-Boitsfort - Service de l'Urbanisme*  
*Place A. GILSON 1 à 1170 Watermael-Boitsfort* **au plus tard le 16/03/2021**
- par e-mail à l'adresse suivante : **enquetepublique@wb1170.brussels**
- Oralement, **sur rendez-vous uniquement** auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant,

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à être entendue par la commission de concertation. ~~Toute personne peut assister à l'audition publique destinée à présenter le projet à la maison communale le ... à ... heure.~~ L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Watermael-Boitsfort, le 15/02/2021

Par le Collège,

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

(s) Etienne TIHON

(s) Olivier DELEUZE